PV de stationnement

Par 16sined

Bonsoir.

Je vais exposer mon cas un peu particulier soi-dit en passant.

Je suis conducteur d'un car transportant des enfants handicapés.

Un soir, j'ai fait 2 fois le tour de ma cité afin de trouver une place de stationnement. Après avoir tourné un quart d'heure, et n'ayant trouvé aucune place libre, je me suis garé sur un trottoir en veillant à laisser la place pour une poussette ou un fauteuil roulant.

Un emplacement réservé au car est systématiquement squatté par des voitures et donc, aucune chance de m'y garer. J'ai même fait appel à la police municipale qui s'est déplacée, n'a verbalisée aucun véhicule en me disant que, de toute façon, elle ne pouvait pas faire enlever les véhicules vue l'heure tardive (18h00)...

Puis-je contesté le PV en fournissant des photos prouvant ma bonne foi ???

Merci par avance.

Par janus2

Bonjour,

Le stationnement sur le trottoir est un stationnement très gênant prévu par l'article R417-11 du code de la route. Puisque votre véhicule était bien stationné sur le trottoir, aucune chance de voir aboutir votre contestation au seul motif qu'il n'y avait pas de place ailleurs dans le quartier...

D---40-1----

Par 16sined

Merci pour votre réponse!